

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 juillet 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DJS 17** Subventions (13.100 euros) à 10 associations sportives (17<sup>e</sup>).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à dix associations sportives du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'Amicale des pongistes du 17<sup>e</sup> (AP.17) (n°17325 / n°2019\_00493) –79, rue de la Jonquière (17<sup>e</sup>).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association générale des familles des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements/AGF 17-18 (n°1541 / n°2019\_01612) –26, rue Cardinet (17<sup>e</sup>).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive du collège André Malraux (n°20695 / n°2019\_00978) –5 bis, rue Saint-Ferdinand (17<sup>e</sup>).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive du collège Honoré de Balzac (n°20071 / n°2018\_08822) –118, boulevard Bessières (17<sup>e</sup>).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive du lycée des métiers de l'hôtellerie Jean Drouant (n°16395 / n°2019\_00886) –20, rue Médéric (17<sup>e</sup>).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive du lycée Honoré de Balzac (n°20128 / n°2019\_05160) –118, boulevard Bessières (17<sup>e</sup>).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive St Charles (n°439 / n°2019\_03722) –chez Lucien Baudron-10, rue Leboutoux (17<sup>e</sup>).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Gym 17 (n°11288 / n°2019\_01055) –Maison des Associations - Boite 4 - 25, rue Lantiez (17<sup>e</sup>).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à La Pétanque batignollaise (n°19089 / n°2019\_05350) –Bar L'Embuscade - 146, rue Cardinet (17<sup>e</sup>).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Tennisport (n°2982 / n°2019\_07494) –25, rue Lantiez - MDA (17<sup>e</sup>).

Article 11 : La dépense correspondante, d'un montant total de 13.100 euros, sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 933-65748-D (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**